

Compte-rendu de la CPH du 17 juin 2022

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé (MS)	x	
M. Thomas Dominique	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Sécurité sociale (MSS)	x	
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MF)		x
(s) M. Yves Kohn	Ministère des Finances (MF)		x
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)		x
(s) M. Frank Bisenius	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
Mme M. Marques	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) Mme F. Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	x	
(s) M. Dr Romain Nati	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
(s) Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	x	
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	x	
M. Romain Poos	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	x	
(s) M. Olivier Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)		x
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire aux hôpitaux	x	
M. Georg Adelman	Secrétaire de la CPH – Ministère de la santé (MS)	x	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : Georges Bassing, Dr Paul Wirtgen, Paul Meyers - CHdN ; Dr Angela Braun - Direction de la Santé ; Dr Marc Berna - HRS ; Dr Goergen - CHL

Ordre du jour :

1. Approbation du rapport de la réunion du 20 mai 2022
2. CHdN - SN néphrologie - demande de prorogation de l'autorisation d'exploitation
3. CHL - Demande de modification de l'autorisation d'exploitation du Centre Hospitalier de Luxembourg
4. Projet d'avis
 - 4.1. Note d'avis - FHL – Projet de renouvellement des mammographes
 - 4.2. CHL - Demande d'adaptation infrastructurelle du Bâtiment Centre — surélévation annexe 2 – APS
 - 4.3. CHdN - demande d'augmentation du nombre de postes de dialyse
 - 4.4. CHEM – Médecine de l'environnement - Concept détaillé de fonctionnement et plan d'implémentation
5. Divers

Concernant l'ordre du jour un représentant de l'AMMD demande de retirer le point 3 de l'ordre du jour pour les motifs suivants : Il manque selon lui le cadre légal pour statuer sur cette demande. Suivant les informations de l'AMMD les négociations sont toujours en cours entre le CHL et Centre Médical Potaschbiert (CMP). Les documents présentés en CPH sont confidentiels, donc le secret de négociation ne serait pas respecté. Et finalement la durée prévue pour cette séance de la CPH ne permet selon lui pas un débat complet sur la question. Le représentant de l'AMMD demande que chaque membre de la CPH s'exprime concernant sa requête.

Un représentant de la FHL estime que la durée prévue pour la présente séance n'est pas un argument. La base légale n'est pas une raison, il s'agit d'une demande d'avis de la Ministre de la Santé, donc la CPH doit y répondre. Une conclusion pourrait cependant être qu'il n'y a pas de base légale pour la demande. Un accord existe avec le CMP et celui-ci peut décider pour soi-même si les documents transmis dans l'intérêt de la demande d'autorisation sont confidentiels.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale propose d'ajouter un point sur l'ordre du jour de la séance suivante concernant les réseaux de compétences, à savoir le rôle de la CPH pour une telle demande en fonction des dispositions des articles 22 et 28 de la loi hospitalière. Quant à la requête de l'AMMD, il s'exprime pour le maintien de la présente demande du CHL sur l'ordre du jour.

Considérant qu'il n'y a pas d'autre prise de position, le président de la CPH conclut que le point peut rester sur l'ordre du jour.

1. Approbation du rapport de la réunion du 20 mai 2022

Aucune remarque n'est exprimée et le président conclut que le rapport est approuvé.

2. CHdN - SN néphrologie - demande de prorogation de l'autorisation d'exploitation

Un représentant du CHdN procède à la présentation de la demande. Il concède que la forme des documents ne répond pas à tous les critères d'une demande de service national, mais précise qu'il s'agit d'une demande spécifique de prorogation jusqu'au 31 décembre 2023. La demande consiste à proroger une autorisation d'exploitation tant pour le service principal que pour les antennes, même si elle n'a été signée que par le directeur général du CHdN. Les documents sont cependant bien le résultat de concertations avec les responsables des sites destinés à exploiter les antennes. Au niveau des ressources humaines, deux éléments se rejoignent, d'une part la néphrologie et d'autre part la dialyse. Il indique que chaque site se concentre sur des spécialisations différentes et la prise en charge de pathologies néphrologiques spécifiques. Un agenda spécifique existe pour chaque site. Pour conclure, les missions et la composition du conseil scientifique sont présentées.

Le président de la CPH s'adresse aux membres de la CPH pour d'éventuelles questions ou remarques.

Un représentant de la CNS demande ce qu'il en est des chiffres du CHEM qui ne sont pas dans le dossier soumis.

Le représentant du CHdN indique que le CHEM a eu des problèmes de répertoire en détail le traitement réalisé dans chaque lit, car la médecine interne et la médecine néphrologique se confondent. Les chiffres peuvent être fournis.

Le président conclut que les chiffres vont être ajoutés.

Un représentant de la FHL exprime son soutien pour le dossier même s'il n'est pas signé formellement par l'établissement qu'il représente. Il confirme les différentes facettes de cette spécialité.

Un autre membre de la FHL indique que c'est un bon exemple de coopération entre les différents hôpitaux et soutient également le projet.

Un représentant de la CNS demande s'il est prévu un même traitement général dans tous les hôpitaux et comment sera réalisé le transfert pour les traitements spécifiques.

Le représentant du CHdN indique qu'une prise en charge pour les pathologies les plus courantes est assurée dans tous les hôpitaux. Les traitements des pathologies spécifiques par contre seront réalisés dans les différentes antennes suivant les compétences. Il n'y a cependant pas d'ambulance spécifique prévue pour le transfert des patients.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux précise qu'il s'agit d'une demande de prolongation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2023 et que le dossier transmis confirme l'étroite collaboration entre le service national et les antennes dans les autres centres hospitaliers.

Le président de la CPH conclut qu'un avis favorable peut être préparé.

3. CHL - Demande de modification de l'autorisation d'exploitation du Centre Hospitalier de Luxembourg

Le président indique qu'il avait été demandé lors de la réunion précédente de procéder à une vérification de l'aménagement fonctionnel des surfaces d'imagerie médicale exploitées.

Un représentant de la Direction de la santé indique avoir réalisé une visite des lieux. Les flux projetés des patients sont adéquats. Les lignes directrices (Richtlinien) ont été respectées pour une très grande partie. Cela est dû à une excellente concertation du CMP avec les différents utilisateurs concernés.

Le président de la CPH remercie pour les précisions et s'adresse au représentant du CSCPS pour savoir si les informations supplémentaires fournies satisfont à ses attentes.

Le représentant du CSCPS confirme cela et rappelle son soutien pour la création de structures externes sous tutelle des différents hôpitaux. Il demande ce qu'il en est de la prise de position sur l'âge des équipements prévus. Il constate que l'IRM et le scanner sont déjà assez âgés. Dans les hôpitaux l'âge de ces appareils est estimé à +/- à 10 ans (amortissement) mais ici les appareils sont nettement plus âgés. Il propose de mentionner dans l'avis qu'un renouvellement de ces appareils doit être prévu prochainement mais se pose la question de subventionnement.

Le président de la CPH se tourne vers le représentant de la Direction de la Santé pour un commentaire technique.

Le représentant de la Direction de la santé indique que les appareils disposent d'une autorisation de la radioprotection et d'une certification récente.

Un représentant du CHL indique que les appareils sont en bon état de marche, ils ne sont pas les plus modernes mais font le travail et il est prévu qu'ils tiennent encore un certain temps. L'amortissement est calculé sur 5 ans et le CHL loue les appareils au CMP.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux précise que l'exploitant (CHL) loue les appareils et les locaux au CMP. Il s'agit d'une coopération à livre ouvert. En cas de renouvellement des appareils dans le futur le forfait par passage pris en charge devrait être adapté le cas échéant.

Le président de la CPH demande s'il y a des informations générales à communiquer.

Un représentant du CHL indique qu'actuellement le but est de créer un troisième site d'activité d'imagerie médicale pour améliorer la prise en charge de patients. Il s'agit d'une antenne de service pour un service d'imagerie médicale suivant l'article 9 de la loi hospitalière pour les prises en charge ambulatoires. Aucun lit stationnaire n'y est prévu. L'objectif est l'amélioration du service aux patients dans la région concernée.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale constate que le point à l'ordre du jour est conforme à la loi, par contre un aspect n'est pas couvert : le financement. Il faut vérifier qu'il n'y aura pas de surcharge pour la CNS. Ici il s'agit d'un concept de leasing. L'autorisation est conforme mais il faut une concertation avec la CNS.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'en attendant le vote de la loi concernant le virage ambulatoire le financement de la location de l'infrastructures et des équipements du plateau médico-technique se fera par forfait par passage dans le cadre d'une convention entre l'exploitant CHL et le Ministère de la Santé, mais qu'il n'y a pas de subventionnement d'investissements prévu.

Un représentant de la CNS indique être surpris de l'âge des appareils. Les appareils sont bien conformes, mais il se demande pourquoi dans les hôpitaux des appareils similaires moins âgés sont remplacés. Il pose la question du coût des appareils car ici il s'agit d'appareils d'occasions et leurs prix sont donc en dessous du seuil de 250.000 euros prévu par la loi. Ces appareils ne nécessitent donc pas d'autorisation.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'une clarification est prévue dans le projet de loi concernant le virage ambulatoire. Le prix à neuf des appareils est à prendre en considération dans ce cadre et une autorisation est requise dès lors.

Le représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique que la prise en charge des coûts actuels se fait par une convention jusqu'au vote de la loi concernant le virage ambulatoire pour cette demande. Par après le forfait par passage sera déterminé dans le cadre de la convention FHL-CNS.

Un représentant du Ministère de la Santé demande la durée de validité de l'autorisation de la radioprotection.

Un représentant du CSCPS indique que les appareils sont évalués chaque année. Il concède que les équipements fonctionnent mais il faut vérifier quels en sont les besoins. Les appareils plus récents fournissent des résultats et informations plus précises. C'est une discussion difficile car il faut faire attention aux besoins spécifiques et les possibilités techniques des appareils nécessaires.

Un représentant du CHL indique que les docteurs du CMP ont choisi ces appareils et ils travaillent déjà avec ceux-ci. Ils ont l'habitude de les utiliser. Mais effectivement, il s'agit d'un IRM 1,5 tesla et non pas de 3 tesla. Il faut vérifier quel examen est nécessaire pour quel type d'indication. Il s'agira d'optimiser la prise en charge des patients sur les différents plateaux d'imagerie médicale du CHL en fonction des examens réalisés.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique qu'une autorisation suivant le règlement de 2019 et le virage ambulatoire engendre un autre problème : il faut vérifier le financement ; une approche de financement par forfait est possible, pour l'amortissement il faut définir la durée de vie des différents appareils mais cela est aussi nécessaire pour le virage ambulatoire.

Pour le représentant de l'AMMD le cadre légal n'est pas tout à fait posé et un accord final signé entre le CMP et le CHL manque encore. Il y a déjà une discussion sur des points techniques et spécifiques alors qu'il n'y a pas encore d'accord formel entre les différentes parties. L'AMMD n'approuve pas la démarche de discuter une demande sans qu'il n'y ait un accord finalisé.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que les deux parties confirment qu'il y a un accord préalable qui formalise les grandes lignes de la collaboration. Le CHL est contraint par une clause suspensive de demander une autorisation et il faut un accord préalable de la CPH pour continuer la négociation et de pouvoir finaliser l'accord final entre les deux parties.

Un représentant du CHL indique que les deux partenaires ont trouvé un accord, mais ils sont dans l'attente d'un avis favorable de la CPH et l'autorisation ministérielle pour exploiter un site complémentaire. Il y a eu une visite sur place et un avis favorable de la Direction de la Santé a été établi. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait publier un contrat et le faire approuver par la CPH.

Pour le représentant de l'AMMD, la confidentialité est incompréhensible vu les discussions techniques de financement du projet.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique que la législation est constante et même si le volet financier n'est pas couvert à ce stade la demande reste éligible. Ainsi la prise en charge des coûts est dès lors à assurer à court terme par une convention entre l'Etat et le CHL. La CPH ne peut pas se prononcer sur la conformité ou la durée de vie des appareils. Il s'agit ici d'une demande d'autorisation et cette demande est recevable pour être discutée en CPH.

Un représentant du CSCPS fait référence au Règlement grand-ducal du 12 juin 2004 fixant les normes pour un service d'imagerie médicale travaillant avec un tomographe à résonance magnétique nucléaire et la nécessité d'une autorisation d'exercer de la Ministre pour quatre radiologues sur place mais au CMP il n'y a que trois médecins (non-radiologues).

Un représentant du CHL indique que le RGD est applicable pour le troisième site comme pour tout autre site du CHL avec IRM. Les mêmes critères de qualité sont respectés. Il s'agit ici d'une antenne avec imagerie médicale. Il y a une équipe avec une gestion interne du personnel. Deux radiologues sont prévus sur le site sous contrat du CHL qui peuvent aussi participer au service de garde sur le site principal, mais leur activité principale se situera au CMP. L'équipe complète se compose de quatre radiologues. L'exploitation du IRM au CMP est donc conforme au règlement.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique qu'il s'agit d'une antenne de service et la loi est également applicable sur le site de l'antenne. Ce ne sont pas les médecins qui mettent à disposition les appareils. Les gardes et accès sur le site sont gérés par le CHL. Par ailleurs il souligne que l'approche est conforme aux discussions du *Gesondheitsdësch*.

Un représentant de la CNS demande, considérant la mise en place du service dans une zone commerciale, si le service est mis en place suivant un esprit commercial de la médecine.

Un représentant du CHL indique qu'il s'agit du même mécanisme que sur un site hospitalier mais le tarif est établi à livre ouvert. Le volet commercial a été exclu dès le début. Il n'y aura pas de plus-value sur la location des appareils médicaux mais juste une rémunération du personnel soignant et des médecins. Le CHL prend en charge la maintenance et l'entretien.

Un représentant de l'AMMD précise qu'ici des médecins proposent un service au patient avec des appareils dans une région où existe une demande. Il trouve étonnant de parler d'un but commercial car ici le personnel et les médecins sont à l'initiative d'une proposition pour un service là où il est nécessaire. Il y a un risque financier et un équilibre financier à prendre en compte et il faut nuancer cela par rapport à une activité commerciale. Il n'est pas d'accord de garder l'argumentation de commercialisation de la médecine.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale tient à clarifier clairement que la position de la CPH est de refuser une commercialisation de la médecine et cela serait contre le code de déontologie. A préciser que la planification nationale et un financement par les pouvoirs publics assurent justement à éviter les risques financiers des acteurs du secteur. Aussi, et sur base de l'intervention d'un représentant de l'AMMD, il ne s'agit pas d'une annexion d'un site. Le CHL a respecté le cadre légal en demandant une autorisation de service et d'équipement. Il n'a jamais été question de commercialisation ou d'annexion en CPH.

Un représentant du CHL indique que l'objectif à atteindre est une meilleure accessibilité à des services médicaux pour les patients dans l'est du pays. Le CHL n'a pas fait une demande spontanée pour créer un troisième site, mais celui-ci a été élaboré en coordination avec les autres intervenants dans le cadre national. Chronologiquement, d'abord le site a été créé et une collaboration du CHL avec le partenaire a été proposée, ensuite un accord de principe a été trouvé et la demande a été introduite au Ministère de la Santé pour saisir la CPH.

Un représentant de l'AMMD précise qu'il s'agit ici d'un précédent ; il y a un amalgame entre le secteur hospitalier et extrahospitalier, car ici la CPH s'exprime sur un service extrahospitalier et ce cas n'est pas spécifié dans la loi. Cette décision aura une influence sur des futures demandes.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale indique que la demande du CHL relève bien de la loi hospitalière, qui prévoit la création d'antennes de service. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du virage ambulatoire, afin de permettre plus de flexibilité pour ouvrir des sites en dehors des sites existants. Il s'agit du premier dossier de collaboration entre un partenaire non hospitalier et un hôpital permettant de favoriser une décentralisation d'activités ambulatoires.

Le président de la CPH constate que la majorité des membres est pour un avis favorable. L'AMMD y est cependant défavorable. Considérant que les autres membres ne s'y opposent pas, il conclut qu'un avis favorable pourra être rédigé et discuté lors de la prochaine séance.

4. Projet d'avis

4.1. Note d'avis - FHL – Projet de renouvellement des mammographes

Il est porté à l'attention des membres de la CPH qu'il s'agit ici d'une ébauche d'avis, mais que celui-ci ne sera pas encore validée lors de cette séance. Il manque encore un retour de la FHL pour l'instant.

Un représentant de la FHL confirme la poursuite des travaux avec la Direction de la Santé et indique qu'un progrès est attendu prochainement.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique qu'il est prématuré de valider un avis à ce stade, alors qu'il reste le cahier des charges à établir et des éléments à clarifier.

Un représentant de la FHL se dit préoccupé par les modalités de financement. Il indique que ces appareils jouent un rôle important dans le programme de dépistage. Il propose un financement par le fonds hospitalier proportionnel à l'utilisation de ces appareils pour le programme de dépistage.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux prend note de la demande et de la spécificité de la demande. Il se réfère à la note concernant les principes de financement en cours de finalisation et une décision pourra être prise par la suite.

Un représentant de la FHL indique qu'en fonction des sources de financement, le budget disponible pour les hôpitaux est concerné. Il y aura des contraintes importantes par la suite. Il indique que certaines demandes internes dans les différents hôpitaux doivent être refusées par manque de moyens. Il demande où en est la note sur les principes de financements.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux indique que ce point est prévu sur l'ordre du jour de la séance du 01 juillet en attendant la prise de position du CSCPS. La demande de la FHL semble légitime, mais elle doit être avisée par rapport aux textes légaux en application. Il réfère à l'augmentation de l'enveloppe des investissements courants de la CNS et qu'il faudra trouver une solution avec la CNS pour se donner les moyens nécessaires.

Un représentant du CSCPS indique que leur avis sera disponible sous peu. Une vérification juridique pour la légitimité de financement des différents appareils concernées par les différentes demandes est encore en cours.

4.2. CHL - Demande d'adaptation infrastructurelle du Bâtiment Centre — surélévation annexe 2 – APS

Suite à une remarque d'un membre de la CPH une légère reformulation est réalisée et la ventilation du coût du projet selon les mesures préalables à l'extension de la KannerKlinik et le volet des unités stationnaires pour adultes est à faire.

Le président conclut que l'avis est approuvé avec ces deux adaptations.

4.3. CHdN - demande d'augmentation du nombre de postes de dialyse

Aucune remarque n'est exprimée et le président conclut que l'avis est approuvé.

4.4. CHEM – Médecine de l'environnement - Concept détaillé de fonctionnement et plan d'implémentation

Suite à la demande d'un membre de la CPH, une précision est intégrée concernant la prise en charge des patients et le suivi de l'activité.

Un représentant du Ministère de la Sécurité Sociale précise qu'il y a une différence entre les soins ambulatoires et les soins à domicile et qu'il s'agit de respecter les voix de financement actuellement en place. Ceci vaut de même pour toute activité y relative du LNS.

Deux membres de la FHL indiquent que les services nationaux ne sont pas toujours rentables au niveau financier considérant les prises en charges spécifiques des patients.

Le président de la CPH précise que la CPH ne donne qu'un avis mais n'émet pas l'autorisation en soi. Dans les cas du service national en question l'autorisation avait été sous réserve de mettre en place un concept, un conseil scientifique et une collaboration avec un hôpital à l'étranger. Ces éléments ont été mis en place.

Le Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux propose de clarifier la formulation de l'avis et de reporter la prise de décision sur le présent avis à la prochaine séance.

Le président de la CPH approuve cette proposition.

5. Divers

Prochaines séances de la CPH.

01.07.2022

02.09.2022

16.09.2022

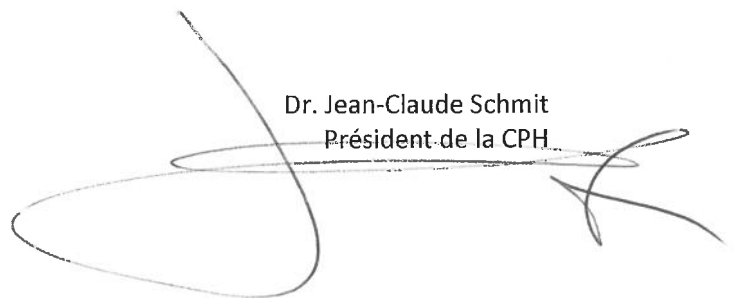
30.09.2022

28.10.2022

25.11.2022

16.12.2022

Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name of the President of the CPH.